

**Projet de Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
de la commune déléguée de Vritz**

Commune de Vallons de l'Erdre

Enquête publique

du 23 août au 23 septembre 2019

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

REFERENCES :

Décision n° E19000094/44 du 14 mai 2019 du Tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Arrêté municipal n°208 du 23 juillet 2019 de la commune de Vallons de l'Erdre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune déléguée de Vritz.

I. L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de l'enquête

La commune de Vritz est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 17 décembre 2003, puis modifié en 2004 et en 2011.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune de Vritz a décidé la révision du PLU communal afin de prendre en compte, notamment :

- La gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Une gestion alternative des eaux pluviales ;
- La révision nécessaire des documents d'urbanisme de Vritz pour les mettre en compatibilité avec les plans et les programmes supra-communaux (SCOT, PLH) et, pour ce qui concerne la maîtrise des rejets d'eaux pluviales, le Schéma directeur et de gestion des eaux (SDAGE) « Loire-Bretagne »

En ce sens, le conseil municipal a fixé les objectifs qui sous-tendent cette révision, à savoir :

- Prolonger les dynamiques engagées par le PLU de 2003 ;
- Doter le PLU d'une dimension environnementale plus affirmée ;
- Maintenir une attractivité réelle du territoire ;
- Conserver une dynamique économique ;
- Préserver le capital patrimonial de la commune.

C'est dans la perspective de la révision du PLU, que le conseil municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Vritz qui a été validé le 26 octobre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018¹, la commune de Vritz, est devenue « **commune déléguée de Vritz** », intégrée au sein de la commune nouvelle « **Vallons-de-l'Erdre** ».

Par délibération du 23 janvier 2018, le conseil municipal de Vallons-de-l'Erdre a acté la reprise et la poursuite de la procédure de révision du PLU de Vritz, par la commune nouvelle.

A l'issue des différents débats et des réunions publiques de concertation, le 27 mars 2019, le conseil municipal de Vallons-de-l'Erdre a approuvé le « Bilan de concertation » et arrêté le « Projet de révision du PLU de la commune déléguée de Vritz ».

Ce document est accompagné du projet de **Schéma directeur d'assainissement pluvial**.

2. Organisation de l'enquête

Le 24 juin 2019, Monsieur le Maire de Vallons de l'Erdre, accompagné d'une représentante du bureau de l'urbanisme, a organisé une réunion à la mairie de Vritz, afin de me présenter et de me commenter le projet de révision du PLU et le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune déléguée de Vritz.

Au cours de cette séance de travail, les actions d'informations et de concertation, préalablement réalisées, ont été rappelées.

¹ Cf Arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 29 décembre 2017.

Puis, nous avons fixé les dates des permanences, évoqué les lieux d'affichage de l'Avis d'enquête, ainsi que les modalités du recueil des observations du public (registre, courriel), ainsi que les modalités de consultation et de téléchargement du dossier, à partir du site internet de la commune des Vallons-de-l'Erdre.

A l'issue de la réunion, un exemplaire du dossier d'enquête m'a été remis.

Ensuite, j'ai procédé, seul, à la visite de quelques lieux de Vritz qu'il me paraissait utile de voir.

3. Textes régissant l'enquête

Cette enquête est régie, notamment, par les textes suivants :

Code de l'Environnement : Art R 214 et suivants ;

Code général des collectivités locales : L 2224-10 ;

Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992.

4. Publicité

Information légale dans la presse

Un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'audience locale, « *Ouest France - édition Loire-Atlantique* » et « *Presse Océan* », le 27 juillet et le 24 août 2019.

Un additif a été réalisé pour l'avis du 27 juillet 2019 qui ne mentionnait pas le nom du commissaire-enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, l'Avis d'enquête publique, relatif au projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial de Vritz, commun à celui de la révision du PLU, a été affiché sur 16 endroits répartis sur le territoire de la commune déléguée de Vritz, au siège de la commune Vallons-de-l'Erdre, à Saint-Mars-la-Jaille, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (COMPA) du Pays d'Ancenis, à Ancenis.

La liste des lieux d'affichage est annexée au présent rapport.

Lors de mes permanences, ponctuellement, j'ai vérifié que l'affichage était en place.

De plus, le public a également eu la possibilité de consulter l'Avis d'enquête publique, sur le site internet de la commune de Vallons-de-l'Erdre.

Enfin, l'annonce de l'enquête sur le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP), simultanément à la révision du PLU de Vritz, a été mentionnée dans le bulletin municipal n°18, « *Au fil des vallons* », paru en septembre 2019.

Avis du commissaire-enquêteur :

J'estime que la publicité de cette enquête a été réalisée de manière satisfaisante et conformément à la réglementation en ce domaine.

5. Composition du dossier d'enquête

Intégré au dossier de Révision du PLU de la commune, le dossier relatif au projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) de Vritz se composait d'une **Etude**, réalisée en mars 2019, par un cabinet

spécialisé², comprenant les pièces annexes suivantes :

- Plan général du réseau pluvial, des exutoires et des bassins versants
- Carte de localisation des points de débordements pour une pluie décennale (simulation) ;
- Carte d'aménagements pour une protection contre une pluie décennale ;
- Plans de zonage d'assainissement (zones urbanisables);
- Un dossier relatif aux techniques alternatives en assainissement pluvial (fiches techniques) ;
- Une note portant sur les mesures compensatoires de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Une fiche hydrologique de l'Erdre à Candé (*Lieu dit de La Grée*).

Pour mémoire, il convient de rappeler ci-après la composition du dossier de révision du PLU, à savoir :
Le *Rapport de présentation*, composé de deux tomes :

- Tome 1 : Diagnostic territorial, comprenant l'état initial de l'environnement
- Tome 2 : Justification des choix

Le *Projet d'aménagement et de développement durables*.

L'*Orientation d'aménagement et de programmation*.

Le *Règlement littéral*.

Le *Règlement graphique* :

- Tome 1 : Plan de zonage
- Tome 2 : Plan thématique

Les *Annexes* :

- Plan des servitudes d'utilité publique
- Plan du réseau d'eau potable
- Plan du réseau du zonage d'assainissement et schéma directeur des eaux usées
- **Une étude relative au Schéma directeur d'assainissement pluvial** (en cours de révision)
- Schéma des systèmes d'élimination des déchets (COMPA)
- Les actes administratifs relatifs à la révision du PLU (délibérations et arrêtés municipaux)

Les Avis des Personnes publiques associées.

Les pièces administratives.

Ce dossier, ainsi que le Registre d'enquête, ont été consultables pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vritz.

En outre, pendant la durée de l'enquête, le public a également eu la possibilité de consulter et de télécharger le dossier par voie électronique, sur le site de la commune des Vallons-de-l'Erdre.

Avis du commissaire-enquêteur :

J'estime que la composition du dossier présenté était globalement conforme à la réglementation et que le public a été en mesure de s'informer convenablement sur ce projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial en le consultant, soit en mairie, soit sur internet.

² EF Etudes - 44341 Bouguenais.

6. Déroulement de l'enquête

J'ai tenu quatre permanences à la mairie de Vritz :

- le vendredi 23 août 2019 de 14h à 17h ;
- le samedi 7 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le mardi 17 septembre 2019 de 9h à 12 h ;
- le lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu 13 personnes. Le nombre de consultations du dossier, en dehors des heures de permanence, ne m'a pas été communiqué. Les personnes voulant consulter le dossier, ont pu le faire, à leur convenance, soit à partir du portail internet de la commune de Vallons de l'Erdre, soit lors d'une des permanences. Cette enquête a suscité une mobilisation du public relativement faible.

Il n'y a eu aucune inscription sur le registre d'enquête. Aucun courriel n'est parvenu à l'adresse électronique prévue à cet effet : enquetepublique@ville-Vritz.fr.

Toutefois, j'ai reçu trois lettres de la part du public.

Avis du commissaire-enquêteur :

Cette faible mobilisation du public peut s'expliquer par les actions de concertation et d'information conduites, en préalable à l'enquête, auprès de la population.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. La commune avait mis à la disposition du public, un poste internet qui permettait de consulter le dossier d'enquête numérisé et aussi d'accéder au cadastre. Il n'a pas été nécessaire d'utiliser cet équipement.

7. Consultation des personnes publiques associées et des commissions

La commune des Vallons-de-l'Erdre a saisi 25 personnes publiques associées (PPA) dont 12 communes voisines. Avant le début de l'enquête, 09 PPA avaient formellement répondu.

Les observations des personnes publiques étaient d'une part, jointes au dossier et, d'autre part, consultables sur le site internet de la commune.

Avis du commissaire-enquêteur :

J'estime que la consultation des personnes publiques associées a été accomplie de manière suffisamment complète et dans des délais appropriés pour que celles-ci soient en mesure de donner un avis avant l'ouverture de l'enquête. Tous les avis étaient joints au dossier d'enquête.

8. Observations du Public

Le public n'a formulé **aucune observation** sur le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial de Vritz.

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Vritz est située au nord-est du département de Loire-Atlantique, en bordure du département du Maine-et-Loire. Elle est à environ à 55 km au nord-est de Nantes, à 60 km au sud-ouest de Laval et à 30 km de Chateaubriant et d'Ancenis.

Elle couvre une superficie de 32,89 km² et sa population est d'environ 805 habitants.

Se caractérise par deux entités urbaines : le centre-bourg de Vritz et le lieu dit de La Grée Saint Jacques, situé au sud-est de la commune, dans le prolongement de l'agglomération de Candé.

Vritz est devenue une commune déléguée depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle relève de la commune nouvelle de « Vallons-de-l'Erdre » et de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

La commune de Vallons-de-l'Erdre est issue de la fusion de 6 communes³. D'une superficie de près de 190 km², celle-ci est désormais la commune la plus étendue de Loire-Atlantique, pour une population de 6.500 habitants, environ. La COMPA regroupe 20 communes.

Au plan démographique Vritz a connu, depuis les années 60, un déclin de sa population en raison de l'exode rural, jusqu'à atteindre une population de 748 habitants.

Depuis 2010, Vritz connaît un regain démographique de l'ordre de 2% par an, avec de nouveaux habitants attirés par la création de logements neufs sur ce territoire, notamment de maisons individuelles.

Vritz se caractérise par un territoire très majoritairement agricole (97%) (*élevage de bovins et cultures fourragères*). Les zones urbanisées représentent 1,3% du territoire (*centre-bourg ; lieu dit La Grée Saint Jacques en limite de Candé*). On notera l'existence d'une importante carrière, à la Rappenelais, au sud-ouest, qui occupe 1,7 % du territoire.

Dans le domaine environnemental, Vritz relève de l'unité paysagère « *paysages de plateaux bocagers mixtes* », située aux marches Anjou/Bretagne. La commune offre des panoramas ouverts du fait d'un linéaire de haies relativement faible. Si le territoire de la commune ne dispose pas d'espace boisé dense, il existe toutefois plusieurs petits espaces boisés classés.

Au plan hydrologique, le territoire de Vritz est soumise au Schéma directeur et de gestion des eaux (SDAGE) « Loire-Bretagne ». De plus, la commune est dans les périmètres des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire » et « Vilaine ».

En effet, Vritz, pour sa majeure partie, se situe sur le « Bassin versant de l'Erde et de ses affluents » et pour le reste (au nord-ouest) sur le « Bassin versant de la Vilaine de la Chère au Canal de Nantes à Brest ».

Les eaux pluviales sont drainées vers les ruisseaux récepteurs suivants :

Bassin versant de l'Erdre :

- Ruisseaux de la Gicquelais et du Mandit qui parcourent le territoire communal ;
- Ruisseaux du Pont Trion et du Grand Gué qui constituent les limites naturelles entre la Loire-Atlantique et le Maine et Loire.

Bassin versant de la Vilaine :

- Ruisseau du Petit Don.

Enfin, Vritz n'est concernée par aucune zone remarquable ou protégée. Il n'existe pas non plus de zone Natura 2000, sur le territoire communal ou à proximité. Seule une ZNIEFF de Type 1 de 25 ha est recensée⁴.

³ Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, Vritz, (arrêté du préfectoral de Loire-Atlantique du 29 décembre 2018)

⁴ Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique : Landes et pelouses schisteuses entre Rochementru et Vritz.

III. EXAMENS DES OBSERVATIONS

1. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Rappel :

La commune des Vallons-de-l'Erdre a saisi 25 personnes publiques associées (PPA), dont 12 communes voisines et 03 opérateurs de réseaux.

Avant le début de l'enquête, 09 PPA avaient formellement répondu.

S'agissant de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a décidé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire (décision 2018-3148 du 18 juin 2019).

Avis du commissaire-enquêteur :

Je n'ai pas relevé d'observations susceptibles, soit de modifier profondément, soit de remettre en cause, le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial de Vritz. Je n'ai pas non plus noté d'observation qui ne soit pas pertinente, de mon point de vue.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu **aucune observation** du public concernant le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial.

Avis du commissaire-enquêteur :

La faible mobilisation du public pour l'enquête concernant ce projet peut s'expliquer par les actions de concertation et d'information préalables conduites, par la commune de Vritz, puis par la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre, auprès des habitants. A ces occasions, ceux-ci ont pu obtenir des réponses à leurs questions, pour le cas où le dossier du projet de SDAP, malgré sa précision, n'aurait pu satisfaire leur curiosité.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Préambule :

Ce projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial s'inscrit dans le cadre plus général de la révision du PLU de Vritz fixant la politique logique d'aménagement et de développement du territoire communal pour les prochaines années. En outre, il vise à satisfaire aux exigences règlementaires dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques.

1. Concertation et consultations préalables.

Couplée à la révision du PLU, l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) a été finalisée au mois de mars 2019. Elle a pu bénéficier des actions de concertation et de consultation préalables suivantes :

- deux réunions avec les PPA (le 7 juillet 2017 et le 25 septembre 2018) ;
- deux réunions publiques (le 1er juillet 2017 et le 12 novembre 2018) ;
- une réunion relative au PADD (le 26 octobre 2017) ;
- deux réunions destinées aux exploitants agricoles (le 16 septembre 2016 et le 4 avril 2018).

Ces actions ont été complétées

- par deux questionnaires, l'un destiné aux agriculteurs, l'autre aux acteurs économiques du territoire ;
- par la présence, en mairie, d'un Registre de concertation, destiné au recueil des avis et de panneaux d'information sur les travaux réalisés.

Le bilan de la concertation est annexé à la délibération 86/19 du Conseil municipal de Vallons-de-l'Erdre, en date du 27 mars 2019.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je note que les consultations préalables et la concertation ont été conduites selon une temporalité satisfaisante et de manière à informer le maximum de population.

En conclusion, j'estime que la concertation avec le public et les consultations des PPA, préalables à l'élaboration du SDAP de la commune déléguée de Vritz, ont été réalisées dans des conditions optimales.

2. L'information du public.

Le dossier de projet de SDAP mis à la disposition du public était exhaustif et suffisamment détaillé. Tous les avis des Personnes publiques associées étaient joints au dossier d'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur :

J'estime que le public a été en mesure de s'informer convenablement du projet de SDAP de Vritz.

3. Le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial.

Le projet s'appuie sur un dossier comprenant une première partie descriptive, puis une seconde partie où sont récapitulées les différentes préconisations.

Notamment, le dossier

- Rappelle le contexte réglementaire général ;
- Présente le contexte géographique ;
- Présente les outils de planification de préservation des eaux, concernant ce territoire (SDAGE, SAGE) ;
- Décrit l'hydrographie du territoire et sa géologie, ainsi que les risques d'inondation ;
- Décrit le réseau d'assainissement actuel et un dysfonctionnement notable lors d'un orage exceptionnel.

Puis,

- Etablit un diagnostic qualitatif, sur la base d'estimations, des flux de pollution provenant des exutoires du réseau d'eaux pluviales ;
- Propose un schéma directeur d'assainissement pluvial en distinguant les zones déjà urbanisées et les zones appelées à être urbanisées dans le futur ;
- Préconise les solutions possibles pour assurer une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales ;
- Détermine les zones où l'imperméabilisation doit être limitée et celles où il est nécessaire de prévoir des installations (collecte, stockage, traitement).

Avis du commissaire-enquêteur :

Après examen du dossier présenté à l'enquête, je considère que les thèmes abordés dans le projet de SDAP sont pertinents et exhaustifs. Ils correspondent bien aux préoccupations du territoire, à forte dominante rurale, de Vritz.

L'étude qui sous-tend le projet est claire, suffisamment détaillée. Elle fait une présentation synthétique de la cinématique générale des eaux pluviales.

Je relève, notamment, que le dossier précise, les principes de gestion des eaux pluviales au plan quantitatif comme au plan qualitatif, ainsi que les moyens à mobiliser pour mettre en œuvre ces principes.

Il fait une distinction claire entre les niveaux de gestion, soit à l'échelle de la zone, soit à l'échelle de la parcelle.

De plus, après diagnostic, l'étude présente un tableau récapitulatif, par zone du PLU, les coefficients d'imperméabilisation des sols à ne pas dépasser. Ces coefficients sont établis en tenant compte des perspectives de développement de l'urbanisation et des projections de développement démographique.

Enfin, le projet décrit les mesures compensatoires à mettre en œuvre afin de prévenir les débordements. A cet égard, ce document fait la distinction entre les mesures compensatoires concernant les zones à urbaniser⁵, et celles applicables au réseau pluvial existant (redimensionnement).

En conclusion, j'estime le projet de SDAP est cohérent avec le PLU de Vritz, dans lequel il s'inscrit et répond, au moins dans sa globalité, aux exigences actuelles en matière environnementale et, tout particulièrement, pour celles qui concernent la préservation des milieux aquatiques.

4. Traduction du SDAP dans le Règlement écrit du Plan local d'urbanisme de Vritz.

Les dispositions relatives aux installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont reprises dans le « Règlement écrit » du PLU de Vritz :

- Sous forme détaillée et adaptées à chaque zone (Zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles).

⁵ Cf. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « Les Lilas-La Jaunais ».

- Sous forme synthétique, dans l'annexe 6 du Règlement.
Cette annexe, rappelle les zones urbaines où l'imperméabilisation doit être limitée et les zones où il convient de prévoir des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales, en fonction d'un coefficient d'imperméabilisation. Elle définit aussi un coefficient d'imperméabilisation global pour les sous-versants ruraux (zones A et N)

Avis du commissaire-enquêteur :

Je relève que le préfet de Loire-Atlantique (DDTM) demande, notamment, à ce que les taux maximum d'imperméabilisation par secteur, ainsi que les conditions de réalisation des ouvrages de régulation, soient transcrits dans le Règlement du PLU.

La COMPA, pour sa part, estime que les taux d'imperméabilisation n'ont pas à figurer dans l'annexe 6 du Règlement, s'ils ne sont pas transcrits dans le Règlement lui-même.

Par ailleurs, la DDTM et la COMPA se rejoignent pour demander à ce que les articles 5.3 et 8.2 du sous-secteur Ueb1 (La Grée Saint-Jacques) soient modifiés. En effet, il convient d'indiquer qu'il est prévu une gestion des eaux pluviales (infiltration ou stockage puis restitution) à la parcelle ou à l'échelle de la zone Ueb1.

Je préconise que les documents soient corrigés dans le sens indiqué par ces deux PPA.

5. Point particulier. Risques d'inondation

La commune déléguée de Vritz n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Néanmoins, elle est concernée, au sud-est de son territoire, par le risque d'inondation. En effet, le lieu dit La Grée Saint-Jacques qui jouxte l'agglomération de Candé est soumis au Plan de gestion de risques d'inondation⁶ du bassin « Loire-Bretagne ». Les zones inondables à considérer figurent dans l'Atlas des zones inondables de la Vallée de l'Erdre.

De plus, le dossier du SDAP évoque trois phénomènes d'inondations, lors des hivers 1993, 1999 et 2001, qui ont donné lieu, chacun, à un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Enfin, on notera que le réseau d'assainissement pluvial n'est pas à l'abri de dysfonctionnements structurels.

Lors d'un épisode orageux, en juin 2018, un habitant du lieu dit La Guiquelais a été victime d'inondation. Ce dysfonctionnement dans l'écoulement des eaux pluviales, aurait eu pour origine, d'une part, une buse d'un diamètre insuffisant et, d'autre part, un mauvais écoulement sur un busage en aval.

Avis du commissaire-enquêteur :

Il est donc partiellement inexact de mentionner dans le dossier du SDAP (§3.8) que Vritz « *n'est pas recensé comme territoire exposé à un risque d'inondation* » et « *n'est concerné par aucun Atlas de zone inondable* ».

Toutefois, je relève que le même dossier prend bien en compte les inondations de fréquences décennales et détaille (§6.4) les mesures compensatoires (dispositifs d'écrêtement) à prendre, pour prévenir un tel risque.

A Nantes, le 22 octobre 2019,
Signé : Bachellerie
commissaire-enquêteur

⁶ Au niveau du ruisseau du Mandit, affluent de l'Erdre.

**Liste des annexes jointes au rapport d'enquête relatif au
Projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial
de la commune déléguée de Vritz**

Commune de Vallons de l'Erdre

Certificat du Maire de Vallons de l'Erdre attestant de l'affichage de l'Avis d'enquête publique ;

Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Annexe

au rapport d'enquête publique relative au projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial

de la commune déléguée de Vritz

Commune de Vallons de l'Erdre

**Certificat du Maire de Vallons de l'Erdre
attestant l'affichage de l'Avis d'enquête publique**

Voir pièce PDF jointe

Annexe

au rapport d'enquête publique relative au projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial

de la commune déléguée de Vritz

Commune de Vallons de l'Erdre

Lieux d'affichage de l'avis d'enquête

L'Avis d'enquête publique relatif au projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial de Vritz, commun à celui de la Révision du PLU, a été affiché au format A2 sur les seize lieux suivants:

- Au siège de la commune Vallons-de- l'Erdre, à Saint-Mars-la-Jaille ;
- A la mairie de la commune déléguée de Vritz;
- A chaque entrée de bourg: aux deux extrémités sur la RD32, aux deux extrémités de la RD134 et sur la route du Petit Moulin;
- A l'entrée du lotissement les Lilas;
- A l'entrée du lotissement « l'Enclose » (en face de l'école);
- A la sortie du lotissement Richebourg sur le parking face au cimetière;
- A l'entrée et à la sortie de la Grée Saint-Jacques;
- Au lieu-dit La Galnais (STECAL);
- Au lieu-dit La Balaiserie (STECAL);
- A l'entrée du chemin d'accès vers la carrière de La Répennelais;
- Près de l'arrêt de l'autobus, à l'entrée du bourg.

Ainsi que :

- au siège de la commune Vallons-de-l'Erdre, à Saint-Mars-la-Jaille;
- au siège de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), à Ancenis.

CONCLUSIONS

du

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après rencontre avec Monsieur le Maire de la commune de Vallons-de-l'Erdre et de Madame le Maire de la commune déléguée de Vritz,

Après visite de quelques lieux concernés par cette enquête publique ;

Vu,

- le projet de Schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) de Vritz, présenté à l'enquête, ainsi que le projet de révision du Plan local d'urbanisme sur lequel ce schéma directeur a été adossé ;
- les observations et les avis des personnes publiques ;
- l'absence d'observations de la part du public.

Vu, les réponses apportées aux observations par la commune de Vallons-de-l'Erdre.

Considérant,

- le caractère majoritairement dispersé de l'habitat, sur le territoire de Vritz;
- l'hydrographie générale de ce territoire communal ;
- le réseau d'assainissement pluvial existant sur les deux zones urbanisées du centre bourg et du hameau de La Grée Saint-Jacques;

Considérant la nécessité,

- d'assurer la gestion des eaux pluviales et, plus généralement, de préserver la qualité des eaux ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- de prévenir les risques d'inondations.

Considérant,

- que la procédure choisie est adaptée à l'espèce;
- que l'information du public et la consultation des personnes publiques associées ont été réalisées conformément à la réglementation.

J'estime que le projet de SDAP présenté, dont les dispositions seront reprises et déclinées, zone par zone, dans le Règlement du PLU de Vritz,

- est cohérent et approprié aux objectifs fixés par la commune ;
- est compatible avec les plans et programmes supra-communaux en matière d'aménagement, applicables en ce domaine notamment le SDAGE « Loire-Bretagne » et les SAGE « Estuaire de la Loire » et « Vilaine ».

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au projet de Schéma directeur de zonage d'assainissement pluvial de Vritz.

Nantes, le 22 octobre 2019,

Signé : Bachelierie
commissaire-enquêteur